Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-03_03_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 MARS 2026

Le vendredi six mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20/02/2026

Membres :		***Présents*** : 12
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTES, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, Michèle QUEAU, François ROSEC
Présents :	12	
Votants :	12	
Pour :	5	
Contre :	6	
Abstention :	1	***Secrétaire de Séance*** : Sophie CABARET

Délibération N°: 03-03-2026
Affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique de la commune de Mespaul de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget principal dressé conjointement par Monsieur le Maire, Bernard FLOCH et Monsieur Thierry MESNIL, comptable de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de statuer sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2025.
Le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **234 203,44 €**
- Un déficit d'investissement de **1 132,12 €**

Il propose d'affecter le résultat 2025 au Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement, article 002 « Excédent antérieur reporté » : 40 000.00 €
Section d'investissement, article 001 « Excédent investissement reporté » : -1 132,12 €

Section d'investissement, article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 194 203,44 €

Afin de pouvoir se prononcer, l'assemblée a souhaité que lui soit présenté le projet de budget primitif 2026.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DÉCIDENT, à 6 voix CONTRE, 5 voix POUR et 1 ABSTENTION, de ne pas procéder à l'affectation des résultats 2025, en raison d'un désaccord sur le projet de budget primitif 2026.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service de gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-03_03_2026-DE

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 06/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)